

# TARIFS 2019-2020

## PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020

D02-07/2019

Restauration scolaire .....	page 2
Garderies périscolaires .....	page 3
A.L.S.H – Vacances scolaires – Nuitées de camping .....	page 4
A.L.S.H – Vacances scolaires – Garderies .....	page 5
Mercredis récréatifs .....	page 6

RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2019-2020						
HALLUINOIS	Maternelle			Elémentaire		
	Coût prestation	dont repas	dont animation	Coût prestation	dont repas	dont animation
QF1 de 0 à 369€	2,65 €	2,55 €	0,10 €	3,23 €	3,00 €	0,23 €
QF2 de 370 à 499€	2,68 €	2,55 €	0,13 €	3,26 €	3,00 €	0,26 €
QF3 de 500€ à 700 €	2,71 €	2,55 €	0,16 €	3,30 €	3,00 €	0,30 €
QF4 de 701 à 1000 €	2,77 €	2,55 €	0,22 €	3,35 €	3,00 €	0,35 €
QF5 de 1001 à 2000 €	2,83 €	2,55 €	0,28 €	3,40 €	3,00 €	0,40 €
QF6 de 2001 et plus	2,91 €	2,55 €	0,36 €	3,44 €	3,00 €	0,44 €
Enfant allergique sous PAI et apportant son repas			Tarif animation selon QF			
Enfants en famille d'accueil			Tarif Basé sur le QF1			
Enseignants			6,38 €			

RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2019-2020						
EXTERIEURS	Maternelle			Elémentaire		
	Coût prestation	dont repas	dont animation	Coût prestation	dont repas	dont animation
QF1 de 0 à 369€	2,90 €	2,65 €	0,25 €	4,06 €	3,81 €	0,25 €
QF2 de 370 à 499€	3,10 €	2,65 €	0,45 €	4,26 €	3,81 €	0,45 €
QF3 de 500€ à 700 €	3,25 €	2,65 €	0,60 €	4,41 €	3,81 €	0,60 €
QF4 de 701 à 1000 €	3,31 €	2,65 €	0,66 €	4,47 €	3,81 €	0,66 €
QF5 de 1001 à 2000 €	3,37 €	2,65 €	0,72 €	4,53 €	3,81 €	0,72 €
QF6 de 2001 et plus	3,45 €	2,65 €	0,80 €	4,61 €	3,81 €	0,80 €

- Les tarifs du service de restauration collective s'appliquent tant sur la période scolaire qu'en temps extrascolaire (mercredis récréatifs, vacances scolaires)
- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités périscolaires et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs). Les enseignants extra-muros dont les enfants fréquentent les activités ne se verront pas appliquer ces frais de gestion. Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
  - Aux enfants extérieurs scolarisés en ULIS (sur présentation de la décision de la MDPH)
  - Aux enfants extérieurs dont 1 des deux parents est enseignant dans une école halluinoise
  - Aux enfants extérieurs dont un des deux parents est agent titulaire ou en contrat indéterminé au sein de la mairie d'Halluin ou du C.C.A.S.

Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

HALLUINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
Quotients familiaux CAF	Tarif ½ heure	Tarif horaire
QF1 de 0 à 369€	0,12 €	0,25 €
QF2 de 370 à 499€	0,22 €	0,46 €
QF3 de 500€ à 700 €	0,30 €	0,61 €
QF4 de 701 à 1000 €	0,59 €	1,18 €
QF5 de 1001 à 2000 €	0,74 €	1,49 €
QF6 de 2001 et plus	0,81 €	1,63 €
Enfants en famille d'accueil	Tarif base QF1	

EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
Quotients familiaux CAF	Tarif ½ heure	Tarif horaire
QF1 de 0 à 369€	0,13 €	0,25 €
QF2 de 370 à 499€	0,23 €	0,45 €
QF3 de 500€ à 700 €	0,30 €	0,60 €
QF4 de 701 à 1000 €	1,02 €	2,03 €
QF5 de 1001 à 2000 €	1,18 €	2,34 €
QF6 de 2001 et plus	1,25 €	2,48 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récreatifs). Les enseignants extra-muros dont les enfants fréquentent les activités ne se verront pas appliquer ces frais de gestion. Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
  - Aux enfants extérieurs scolarisés en ULIS (sur présentation de la décision de la MDPH)
  - Aux enfants extérieurs dont 1 des deux parents est enseignant dans une école halluinoise
  - Aux enfants extérieurs dont un des deux parents est agent titulaire ou en contrat indéterminé au sein de la mairie d'Halluin ou du C.C.A.S

Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

**Nuitées Camping**

**Du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020**

Tarif unique maternels/primaires

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 
ID : 059-215902792-20190702-D02_13_07_2019-DE

HALLUINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	
Quotients familiaux CAF	Tarif journée et Nuitée Camping
QF1 de 0 à 369 €	1,50 €
QF2 de 370 à 499 €	1,60 €
QF3 de 500€ à 700 €	1,63 €
QF4 de 701 à 1000 €	1,74 €
QF5 de 1001 à 2000 €	1,88 €
QF6 de 2001 et plus	2,09 €
Enfants en famille d'accueil	Tarif base QF1

EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	
Quotients familiaux CAF	Tarif journée et Nuitée Camping
QF1 de 0 à 369 €	1,50 €
QF2 de 370 à 499 €	2,70 €
QF3 de 500€ à 700 €	3,60 €
QF4 de 701 à 1000 €	5,53 €
QF5 de 1001 à 2000 €	5,68 €
QF6 de 2001 et plus	5,88 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs). Les enseignants extra-muros dont les enfants fréquentent les activités ne se verront pas appliquer ces frais de gestion. Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
  - Aux enfants extérieurs dont les grands-parents sont domiciliés à Halluin (sur présentation de justificatifs de filiation et de domicile ainsi que d'une attestation d'hébergement)
  - aux enfants extérieurs dont 1 des deux parents est enseignant dans une école halluinoise
  - Aux enfants extérieurs dont un des deux parents est agent titulaire ou en contrat indéterminé au sein de la mairie d'Halluin ou du C.C.A.S

Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

## Tarif unique maternels/primaires

HALLUINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
Quotients familiaux CAF	Matin (1h30/jour)	Soir (1h00/jour)
QF1 de 0 à 369€	0,38 €	0,25 €
QF2 de 370 à 499€	0,68 €	0,45 €
QF3 de 500€ à 700 €	0,90 €	0,60 €
QF4 de 701 à 1000 €	1,43 €	0,96 €
QF5 de 1001 à 2000 €	1,98 €	1,33 €
QF6 de 2001 et plus	2,28 €	1,52 €
Enfants en famille d'accueil	Tarif base QF1	

EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
Quotients familiaux CAF	Matin (1h30/jour)	Soir (1h00/jour)
QF1 de 0 à 369€	0,38 €	0,25 €
QF2 de 370 à 499€	0,68 €	0,45 €
QF3 de 500€ à 700 €	0,90 €	0,60 €
QF4 de 701 à 1000 €	2,46 €	1,65 €
QF5 de 1001 à 2000 €	3,01 €	2,01 €
QF6 de 2001 et plus	3,30 €	2,21 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs). Les enseignants extra-muros dont les enfants fréquentent les activités ne se verront pas appliquer ces frais de gestion. Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
  - Aux enfants extérieurs dont les grands-parents sont domiciliés à Halluin (sur présentation de justificatifs de filiation et de domicile ainsi que d'une attestation d'hébergement)
  - aux enfants extérieurs dont 1 des deux parents est enseignant dans une école halluinoise
  - Aux enfants extérieurs dont un des deux parents est agent titulaire ou en contrat indéterminé au sein de la mairie d'Halluin ou du C.C.A.S

Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

## Mercredis Récreatifs

Du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Août 2020

Tarif unique maternels/ primaires

	HALLUINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	
Quotients familiaux CAF	Matin (3h30)	Après-midi (4h30)
QF1 de 0 à 369 €	0,88 €	1,12 €
QF2 de 370 à 499 €	1,58 €	2,02 €
QF3 de 500€ à 700 €	2,10 €	2,70 €
QF4 de 701 à 1000 €	3,36 €	4,33 €
QF5 de 1001 à 2000 €	4,17 €	5,36 €
QF6 de 2001 et plus	4,80 €	6,17 €
Enfant en famille d'accueil	Tarif base QF1	Tarif base QF1

	EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	
Quotients familiaux CAF	Matin (3h30)	Après-midi (4h30)
QF1 de 0 à 369 €	0,88 €	1,13 €
QF2 de 370 à 499 €	1,58 €	2,03 €
QF3 de 500€ à 700 €	2,10 €	2,70 €
QF4 de 701 à 1000 €	6,55 €	8,42 €
QF5 de 1001 à 2000 €	7,36 €	9,45 €
QF6 de 2001 et plus	7,99 €	10,27 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récreatifs). Les enseignants extra-muros dont les enfants fréquentent les activités ne se verront pas appliquer ces frais de gestion. Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
  - aux enfants extérieurs dont 1 des deux parents est enseignant dans une école halluinoise
  - Aux enfants extérieurs dont les grands-parents sont domiciliés à Halluin (sur présentation de justificatifs de filiation et de domicile ainsi que d'une attestation d'hébergement)
  - Aux enfants extérieurs dont un des deux parents est agent titulaire ou en contrat indéterminé au sein de la mairie d'Halluin ou du C.C.A.S

Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.